

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-445

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2020-445

Approbation de la politique d'action sociale de Bordeaux Métropole employeur en 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité technique pour avis puis au Conseil de Bordeaux Métropole pour délibération.

Bordeaux Métropole s'inscrit donc depuis des années dans cette logique d'intervention comme en témoigne la délibération n°2006/0280 du 28 avril 2006.

Le périmètre de l'action couvrait au 31 décembre 2018 sur 5 206 agents métropolitains, fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé, et concerne 5 500 agents en 2020.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 46 941 euros dépensés en 2018, 85 000 euros prévus en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 110 509 euros dépensés en 2018, le même budget est reconduit en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé : 2 526 827,70 euros dépensés en 2018 et 2 606 827,70 euros pour 2020, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 749 675 euros dépensés en 2018, montant reconduit en 2020.
- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 336 nouvelles demandes et 197 attributions de logements. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.
- L'organisation de l'Arbre de Noël : 104 000 euros dépensés en 2018, 114 500 euros inscrits en 2020 mais compte-tenu de la situation sanitaire le montant réel sera bien inférieur à celui affiché car la journée habituellement organisée n'aura pas lieu.
- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : coût résiduel pour l'employeur 79 563,45 euros.
- La participation de l'employeur à la restauration : Participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule) : 1 328 910€ en 2018 ; Autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) : 214 163€ en 2018 ; Indemnité compensatrice repas (avantage acquis) : 1 279 497€ en 2018, budgets reconduits en 2020.
- Le montant des médailles du travail : 776 euros en 2018, reconduits en 2020.
- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite : 497 148 euros en 2018, reconduits en 2020.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

- Subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) : 1 680 000 euros en 2018, en 2019 et en 2020.

Le détail des aides versées par le COS en 2018 et budgétées en 2020 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 224 134 euros dépensés en 2018 et 331 000 euros budgétés en 2020 ;
- Chèques-vacances : 1 492 950 euros dépensés en 2018 et 1 565 896 euros budgétés en 2020 ;
 - Location mobil-homes : 236 628 euros dépensés en 2018 et 242 000 euros budgétés en 2020 ;
 - Aides vacances limitées à 31 jours : 74 270 euros dépensés en 2018 et 71 000 euros budgétés en 2020 ;
 - Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 345 170 euros dépensés en 2018 et 350 000 euros budgétés en 2020 ;
 - Petite enfance : 144 168 dépensés en 2018 et 130 000 euros budgétés en 2020 ;

- Prêts santé : 9 910 euros dépensés en 2018 et 14 000 euros budgétés en 2020 ;
 - Médailles du travail : 75 700 euros dépensés en 2018 et 70 000 euros budgétés en 2020 ;
 - Aide au départ à la retraite : 60 400 euros dépensés en 2018 et 53 500 budgétés en 2020 ;
 - Aide aux obsèques : 16 500 euros dépensés en 2018 et 16 500 budgétés en 2020.
- Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être : 77 000 euros.
- Subvention versée à BMSL (Bordeaux Métropole Sports et Loisirs) : 88 000 euros.

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour et une évolution des dépenses, rapportée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) en faveur de ses agents.

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011.

VU la délibération 2018-810 du 21 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés ;

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole rendu le 6 février 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2018, et les inscriptions budgétaires 2020

DECIDE

Article 1 : les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à Bordeaux Métropole sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Des aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire, pour l'hygiène et le transport pour un montant de 46 941 euros dépensés en 2018, 85 000 euros prévus en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème,
- Des aides aux enfants-adultes handicapés : 110 509 euros dépensés en 2018, le même budget est reconduit en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé : 2 526 827,70 euros dépensés en 2018 et 2 606 827,70 euros pour 2020, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu,
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 749 675 euros dépensés en 2018, montant reconduit en 2020.
- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 336 nouvelles demandes et 197 attributions de logements. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.
- L'organisation de l'Arbre de Noël : 104 000 euros dépensés en 2018, 114 500 euros inscrits en 2020 sans critère de revenus,
- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : coût résiduel pour l'employeur 79 563,45 euros, sans critère de revenus,
- La participation de l'employeur à la restauration : Participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule) : 1 328 910€ en 2018 ; Autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) : 214 163€ en 2018 ; Indemnité compensatrice repas (avantage acquis) : 1 279 497€ en 2018, budgets reconduits en 2020.
- Le montant des médailles du travail : 776 euros en 2018, reconduits en 2020 sans critères de revenus,
- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite : 497 148 euros en 2018, reconduits en 2020.

Article 4 : les prestations versées par l'association Comités des Œuvres Sociales sont les suivantes :

La subvention versée par l'employeur en 2020 est de 1 680 000. Les aides et prestations sont toutes versées selon critère de revenus.

Le détail des aides versées par le COS en 2018 et budgétées en 2020 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 224 134 euros dépensés en 2018 et 331 000 euros budgétés en 2020 ;
- Chèques-vacances : 1 492 950 euros dépensés en 2018 et 1 565 896 euros budgétés en 2020 ;
- Location mobil-homes : 236 628 euros dépensés en 2018 et 242 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 74 270 euros dépensés en 2018 et 71 000 euros budgétés en 2020 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 345 170 euros dépensés en 2018 et 350 000 euros budgétés en 2020 ;

- Petite enfance : 144 168 dépensés en 2018 et 130 000 euros budgétés en 2020 ;
- Prêts santé : 9 910 euros dépensés en 2018 et 14 000 euros budgétés en 2020 ;
- Médailles du travail : 75 700 euros dépensés en 2018 et 70 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aide au départ à la retraite : 60 400 euros dépensés en 2018 et 53 500 budgétés en 2020 ;
- Aide aux obsèques : 16 500 euros dépensés en 2018 et 16 500 budgétés en 2020.

Article 5 : les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole :

La subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être est de 77 000 euros. Les prestations services ne sont pas liées au revenu de l'agent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
---	--